

COMITÉ D'URGENCE ÉCONOMIQUE



SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU + HAUT-RICHELIEU

COMMERCES | INDUSTRIES | TOURISME

ÉDITION SPÉCIALE | 30 AVRIL 2020

Un plan de redémarrage à plusieurs volets

Suite à la conférence de presse du mardi 28 avril dernier, le ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon a fait l'annonce d'un plan de réouverture de l'économie québécoise.

Les **3 types de secteurs d'activités** touchés par une réouverture progressive sont les secteurs du commerce de détail, de la construction résidentielle et du manufacturier, avec certaines conditions.



COMMERCE DE DÉTAIL

situé à Saint-Jean-sur-Richelieu
(extérieur de la CMM)

Date d'ouverture : **Lundi le 4 mai**

Le commerce doit être accessible avec une entrée extérieure.

En plus des commerces essentiels identifiés au début de la crise comme étant des services prioritaires, il sera permis aux propriétaires des commerces de nouveaux secteurs d'activités d'ouvrir leurs portes.

Quelques exemples :

- Vêtements, chaussures, accessoires mode
- Boutiques cadeaux, fleuristes, librairies
- Meubles, décorations, électroniques

Tout autre commerce effectuant de la vente au détail.

À OUVRIR ULTÉRIEUREMENT...

- Restaurants (salle à manger)
- Soins personnels (salon de coiffure, centre de beauté, optométriste, massothérapie, etc.)
- Secteurs culturels et touristique
- Centres commerciaux, sauf les commerces possédant un accès extérieur et porte de service.

LE TÉLÉTRAVAIL : TOUJOURS À PRIORISER



Aucune mention particulière n'a été effectuée à l'égard de la réouverture des bureaux. Toutefois, la poursuite des opérations en télétravail

demeurent à privilégier afin de ne pas introduire un plus grand nombre de travailleurs au sein des édifices et bâtiments commerciaux.

LA FERMETURE DES COMMERCES

SE POURSUIT LES DIMANCHES

À l'exception des dépanneurs, des stations-services, des pharmacies et des comptoirs pour emporter dans les restaurants, **tous les autres commerces devront être fermés les dimanches jusqu'au 31 mai inclusivement.**



LA SÉCURITÉ AVANT TOUT

Depuis déjà plusieurs semaines, nous vous sensibilisons sur les mesures de prévention que les commerces devront mettre en place dans leur établissement. À ce sujet, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et la sécurité du travail (CNESST) met à votre disposition un [Guide de normes sanitaires en milieu de travail](#).

Des **guides** adaptés à différents secteurs d'activités vous permettront d'établir un protocole personnalisé au sein de votre entreprise. En consultant les liens ci-dessous, vous y découvrirez des modèles d'affiches à mettre à la vue de vos clients et de votre personnel.

- [commerce de détail](#)
- [construction](#)
- [manufacturier](#)



Vous ne trouvez pas réponse à vos questions? Informez-vous auprès de vos regroupements d'achats et des associations de votre milieu pour connaître les meilleures pratiques de votre industrie.

DES RESSOURCES POUR VOUS ACCOMPAGNER

Fédération canadienne des entreprises indépendantes

<https://www.cfib-fcei.ca/fr>

Conseil québécois du commerce de détail

<http://www.cqcd.org/>

Détail Formation

<http://detailformation.com/covid-19-commerce/>

À VOTRE AGENDA | WEBINAIRE ORGANISÉ par



Conseil québécois
du commerce de détail

VENDREDI 1^{ER} MAI – 10 H À 11 H

Opérer pendant la crise, êtes-vous prêt à faire face aux défis RH et juridiques?

De nombreuses questions se posent pour les employeurs. Que faire si je ne peux rappeler tout le monde? Comment choisir qui je rappelle? Quelles mesures dois-je prendre si un cas de Covid-19 se confirme dans mon commerce? Que faire si un employé refuse de travailler par crainte d'être contaminé? Quelles sont mes options? Quelles mesures puis-je prendre pour motiver mes employés?

Thèmes abordés :

- Mises-à-pied temporaires vs permanentes et rappel au travail
- Protocole à suivre si un cas Covid-19 est soupçonné ou confirmé dans votre commerce
- 10 scénarios qui peuvent se produire pendant que vous opérez
- Arbre décisionnel de 10 scénarios
- Employés qui refusent de travailler

Madame Karine Fournier, CRIA, Associée, Fasken, sera la formatrice de ce webinaire. La pratique de madame Fournier est exclusivement consacrée au droit du travail, de l'emploi et des droits de la personne.

Pour s'inscrire à la formation, cliquez sur le titre possédant un hyperlien.



LE COMITÉ D'URGENCE ÉCONOMIQUE EST COMPOSÉ DES ORGANISMES SUIVANTS :

